



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1100-187

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 27 mai 2024, le Règlement numéro 1100-187 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B).

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-187 le 15 mai 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-187 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-neuvième jour du mois de mai deux mille vingt-quatre.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate